

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_44

CONVENTION HONORAIRES

AFFAIRE COMMUNE / AGENT

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à un avocat la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de du suivi d'un dossier en cours pour un agent,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SELARL CDMF-Avocats affaires publiques, dont le siège social se situe 7 place Firmin Gautier à GRENOBLE (38000), représentée par Maître Sarah TISSOT, Avocat au Barreau de Grenoble, une convention d'honoraires, pour la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire citée ci-dessus.

Article 2 : la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Précise que le coût de cette mission est fixé à 800.00 € HT. Toute prestation complémentaire sera facturée sur la base horaire de 250.00 € HT.

Les frais et débours ainsi que les déplacements seront également facturés à la Collectivité.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe

Le 18 avril 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Page 2023_44